



Adresse : 216 rue André Philip CS 74459 - 69421 Lyon Cedex 03
Bureau secondaire : 317 Bd Gambetta BP 427 - 69654 Villefranche Cedex
Tél : 04.72.11.37.60
Email : BNC2035@agaura.fr
Site internet : www.agaura.fr

Notice « Adhérents sans conseil »

Lyon, le Mardi 5 mars 2019

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du respect des obligations légales de télétransmission des déclarations fiscales BNC, nous vous présentons ci-après les modalités de communication à Agaura de votre déclaration 2035, les annexes ainsi que des pièces jointes.

Pour faciliter la réalisation de l'examen de cohérence et de vraisemblance de votre déclaration 2035, et des déclarations de TVA (si vous êtes assujetti(e)), nous vous remercions d'accorder la plus haute importance aux éléments à fournir à Agaura ainsi qu'à leurs contenus.

Éléments à fournir :

- 1. Avant le 27/04/2019 (saisie site Agaura)
- 2. Avant le 6/04/2019 (envoi papier)

1. Déclaration 2035 de l'exercice comptable 2018 dûment complétée et ses annexes.
2. Informations complémentaires détaillant certains postes (bordereau d'informations ou formulaires OGBNC).
3. Balance générale informatique ou récapitulatif annuel du livre-journal de l'année 2018.
4. Si vous êtes assujetti à la TVA : copie des déclarations de TVA de l'exercice 2018 (si ce n'est déjà fait)
5. Si vous êtes associé d'une ou plusieurs SCM : copie des déclarations 2036 de la SCM exercice 2018
6. Mention expresse éventuelle.
7. Crédits d'impôts : Formulaire 2069 RCI
8. **Si vous utilisez un logiciel comptable** : vous devez attester soit à partir de l'OGID00 ou sur le bordereau Agaura que le logiciel utilisé est conforme aux exigences techniques de l'administration ou transmettre le test de validité du Fichier des Ecritures Comptables (voir explication détaillée sur le site Agaura – Accès BNC => taper « tester » dans la zone recherche).

Pour rappel, le tableur EXCEL n'est pas considéré comme étant un logiciel de comptabilité dans la mesure où il ne permet pas l'inaltérabilité et l'intangibilité des données saisies. Dans ce cas, une mise en conformité est nécessaire soit par le recours à une comptabilité tenue sur un livre-journal papier soit par le recours à un logiciel comptable conforme à la réglementation.

9. **Si vous êtes tiré au sort pour l'Examen Périodique de Sincérité** (information communiquée à la réception de votre déclaration fiscale), vous devrez envoyer par messagerie à l'adresse FEC@agaura.fr :
 - Le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) en format « TXT » (ou le cas échéant un grand livre en format « PDF ») dans le cas où vous utilisez un logiciel comptable
 - Le détail mensuel de vos dépenses professionnelles en format « PDF » dans le cas où votre comptabilité est tenue manuellement sur registre papier

L'examen périodique de sincérité (EPS), instauré par l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2015 (loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015) et dont les contours ont fait l'objet de décret et arrêtés ministériels pour la plupart d'entre eux très récents, étend la mission d'examen de cohérence, concordance et vraisemblance (ECCV) de votre déclaration fiscale professionnelle et ses annexes à la demande et analyse de certaines pièces justificatives de dépenses et/ou de certains avantages fiscaux (ZFU, ZRR, JEI, réductions et crédits d'impôts,...). **ATTENTION : En cas d'absence de pièce(s) justificative(s), il vous sera demandé de rectifier la déclaration BNC 2035.**

Contrairement à l'ECCV, qui est un examen annuel, l'EPS sera conduit sur certains dossiers sélectionnés systématiquement et d'autres par suite d'un tirage au sort aléatoire. Pour les adhérents sans expert-comptable, ils feront l'objet d'un EPS au moins une fois tous les trois ans. Pour les adhérents avec expert-comptable, ils feront l'objet d'un EPS au moins une fois tous les six ans.

1. Saisie sur le site Extranet d'Agaura (***fortement conseillée***)

Envoi à Agaura avant le Samedi 27 avril 2019

Démarche

1. **Connexion sécurisée** au site internet Agaura à travers un **LOGIN** et **MOT DE PASSE** (www.agaura.fr / Accès BNC - Espace adhérent / Saisie de la déclaration 2035). Ces codes d'accès vous ont été déjà adressés par voie postale. Si vous n'êtes pas en possession de ces codes, merci de prendre contact avec nos services. Une **aide en ligne** pour la saisie de la déclaration est proposée.
2. **Saisie** de la déclaration **2035**, de toutes les **informations complémentaires** (tableaux **OGBNC** et **OGID00 si comptabilité informatisée § Adhérent sans conseil**) et du **nouveau document DECLOYER**, si vous êtes locataire. Mais aussi de la nouvelle annexe récapitulative de certains **crédits d'impôts N° 2069 RCI**.
3. Si votre Chiffre d'affaires 2018 est supérieur à **152 500 € HT** et,
 - Si vous exercez dans le cadre d'une entreprise **mono-établissement** n'employant pas de salariés exerçant une activité plus de trois mois dans plusieurs communes. Il suffit de remplir le **tableau 2035 E**.
 - Si vous exercez dans le cadre d'une entreprise **multi-établissement** ou d'une entreprise mono-établissement employant des salariés plus de trois mois dans plusieurs communes, il vous faudra compléter, en plus du tableau 2035 E, le cadre II (Répartition des salariés) de la **déclaration 1330 CVAE** (cf. Notice 1330 CVAE sur notre site rubrique Base documentaire / Formulaire fiscaux).
4. **Envoi** de la déclaration 2035 saisie, des informations complémentaires avec la possibilité de joindre des fichiers à votre envoi (balance, extrait de comptes, relevé SNIR, et du document DEC LOYER joint si vous êtes locataire...). **Merci de préciser votre Nom/Prénom sur chaque document**.
5. Un **mail d'accusé de réception** vous sera adressé contenant une synthèse des informations reçues par Agaura ainsi que le fichier de votre **déclaration 2035** au format **PDF**. Merci de vérifier le résultat fiscal porté sur cette déclaration jointe. En cas d'erreur, **vérifiez les éléments saisis** et procédez aux **rectifications** si nécessaire.
6. Un **courrier de confirmation** de télétransmission (e-mail ou courrier) vous sera retourné après la confirmation de réception de votre déclaration par les services des impôts. Il vous sera précisé dans ce courrier votre numéro d'attestation d'adhésion.

Les plus :

1. **Reprise des données permanentes** présentes lors d'une saisie l'année précédente (liste des immobilisations, nom, prénom, adresse, numéro SIRET, activité exercée, ...).
2. **Totalisation automatique** permettant d'éviter les erreurs arithmétiques.
3. **Report automatique** de plusieurs zones (résultat, dotations aux amortissements, ...) permettant de rendre la saisie plus rapide et le risque d'erreur plus faible.
4. **Enregistrement automatique** des données saisies. La saisie peut, donc, se faire en plusieurs fois.
5. **Contrôle** de l'ensemble de la saisie et alerte sur les zones d'erreurs éventuelles pour rectification avant l'envoi de la déclaration à Agaura.
6. **Simplification des démarches** pour la production de la déclaration 1330 CVAE et des crédits d'impôts pour les entreprises concernées.
7. **Envoi automatique de la déclaration 2035 au format PDF** sur votre email à la fin de la saisie (pour vos archives).

2. Saisie papier de la déclaration 2035

Envoi à Agaura au plus tard le Samedi 6 avril 2019

1. Un **exemplaire de la déclaration 2035** est à votre disposition sur notre site internet (www.agaura.fr - téléchargements), ainsi que des outils complémentaires : bordereau d'informations Agaura BNC, feuilles de calcul EXCEL des indemnités kilométriques, du plafonnement des cotisations en Loi Madelin, ...
2. La déclaration **2035**, ainsi que le **bordereau d'informations complémentaires** remplis par vos soins doivent, **obligatoirement**, être **datés** et **signés**.
3. La déclaration **1330 CVAE** (Base documentaire / formulaires fiscaux) et/ou le **tableau 2035 E** si votre chiffre d'affaire de l'année 2018 dépasse 152 500 € HT.
Les entreprises exerçant leur activité dans le cadre d'un mono-établissement et n'employant pas de salariés exerçant une activité plus de trois mois dans plusieurs communes sont dispensées de l'établissement de la déclaration 1330 CVAE. Seule la déclaration 2035 E sera à renseigner.
4. Votre envoi à Agaura doit comprendre l'**ensemble** des documents demandés (cf. liste en première page de ce courrier) et se faire **avant Samedi 6 AVRIL 2019. Après cette date, saisie obligatoire sur l'Extranet.**
5. Votre déclaration sera **saisie** et **télétransmise par Agaura** aux services des impôts avec l'**attestation d'adhésion** (procédure mandat).
6. Un **courrier de confirmation** d'envoi de votre 2035 vous sera retourné (e-mail ou courrier) après la confirmation de réception de votre déclaration par les services des impôts des entreprises. Il vous sera précisé dans ce courrier votre numéro d'attestation d'adhésion.
7. **Contrôle du résultat fiscal télétransmis** : un exemplaire de votre déclaration 2035 communiquée aux services fiscaux est disponible sur votre espace extranet (www.agaura.fr / Accès BNC / Espace adhérents / Login + Mot de passe / Accès extranet / Outils / Mes documents / Dossier fiscal xxxxxxxx2018). Il convient de la vérifier dès que ce document sera mis en ligne et de faire procéder aux rectifications nécessaires en cas d'erreur/omission.

Pendant la campagne fiscale, des **permanences téléphoniques** assurées par nos équipes seront proposées tous les jours ouvrés de 8h00 à 12h00 au 04 72 11 37 60.

Un guide fiscal BNC 2019 est à votre disposition dans votre espace privé sur l'Extranet : Menu Outils – Documentations.

Agaura organise également des **sessions de formation gratuites** sur les thèmes, notamment, de la **déclaration 2035** et le **tableau de passage**. Le planning de ces réunions est à votre disposition sur notre site Agaura dans la rubrique Formations.

Il vous est possible de rencontrer l'un de nos conseillers (pour une **durée maximum d'une demi-heure**) dans nos locaux. Pour des raisons d'organisation, un **rendez-vous préalable en matinée** doit être pris auprès d'Agaura au 04 72 11 37 60.

Dans l'attente de la réception de vos documents fiscaux et ses annexes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Les Présidents
B. CHEBBAH & S. BADINA